



Motion 12.1 : Modification du Règlement administratif VIII – Conseil d’administration (honoraires)

Règlement administratif / paragraphe	Nom	Modification à l’étude	Argument/considération
Règlement administratif VIII	CONSEIL D’ADMINISTRATION		
5.	Honoraires	<p>5.1 On versera aux membres du conseil d’administration de l’ADNB des honoraires calculés au prorata et s’élevant à 50 \$ 75 \$ par membre et par réunion du conseil d’administration prévue au calendrier. Ce versement se fera aux conditions suivantes : le membre devra avoir été présent à la réunion et la réunion devra avoir atteint le quorum. La limite imposée pour les honoraires des membres du conseil d’administration est fixée à 350 \$ 500 \$ par membre et par exercice financier.</p> <p>5.2 On versera aux présidentes des comités de l’ADNB des honoraires calculés au prorata et s’élevant à 50 \$ par réunion prévue au calendrier. Ce versement se fera aux conditions suivantes : la présidente devra avoir été présente à la réunion et la réunion devra avoir atteint le quorum. La limite imposée pour les honoraires des présidentes des comités est fixée à 500 \$ par présidente et par exercice financier.</p>	<p>L’augmentation proposée des honoraires des membres du conseil d’administration reflète à la fois l’ampleur, la complexité et les responsabilités croissantes liées à leurs fonctions de gouvernance, ainsi que la nécessité d’actualiser leur rémunération. Initialement fixées à 300 \$ en 2015, les honoraires ont été augmentés à 350 \$ en 2016. Depuis, aucun ajustement n’a été apporté, malgré l’augmentation notable des responsabilités du conseil, la complexité organisationnelle et le temps requis.</p> <p>Ces dernières années, les membres du conseil d’administration sont appelés à consacrer davantage de temps et d’expertise, notamment dans des domaines tels que la</p>



Règlement administratif / paragraphe	Nom	Modification à l'étude	Argument/considération
		<p>5.3 On versera aux coprésidentes des comités de l'ADNB des honoraires calculés au prorata et s'élevant à 50 \$ par réunion prévue au calendrier. Ce versement se fera aux conditions suivantes : la coprésidente devra avoir été présente à la réunion, devra avoir présidé la réunion et la réunion devra avoir atteint le quorum. La limite imposée pour les honoraires des coprésidentes des comités est fixée à 500 \$ par coprésidente et par exercice financier.</p>	<p>conformité réglementaire, la planification stratégique, la gestion des risques et la pérennité organisationnelle. Cet engagement accru va bien au-delà de la simple participation aux réunions périodiques.</p> <p>Nous reconnaissons également que les présidentes et coprésidentes des comités de l'ADNB sont chargées d'un engagement et d'un investissement en temps plus importants et on a inclus des honoraires renforçant l'appréciation de l'organisation pour leur engagement bénévole.</p> <p>Offrir un honoraire qui compense le coût de l'adhésion démontre un engagement envers l'équité, la justice et l'appréciation du leadership bénévole.</p>

Note : Les modifications ou ajouts sont indiqués en rouge. L'utilisation du féminin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Référence : [Règlements administratifs de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick](#), révisés le 13 janvier 2022.

New Brunswick
ASSOCIATION OF DIETITIANS



L'ASSOCIATION DES DIÉTÉTISTES
du Nouveau-Brunswick